



SECRETARIAT GÉNÉRAL

## ARRÊTE

Ordonnant l'interdiction d'accès des parcs et jardins sur la commune de **ROYAN**

HT/MB  
ASG n° 23. 24 77

## FERMETURE PRÉVENTIVE

Le Maire de la Ville de Royan ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'alerte météorologique émise par Météo France plaçant le département de Charente Maritime en **Vigilance Jaune Vent Orage Inondation** le dimanche 5 novembre 2023

Vu l'abondances pluies enregistrées depuis plusieurs jours ayant déstabilisé les sols et fragilisant la tenue des arbres au vent

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'accès aux parcs et Jardins de la Commune (**mairie, Parc, Square Kennedy, Guillaume GILLET**) est interdit à compter du dimanche 5 novembre 2023 à 10h

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et aux abords des parcs et jardins.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la Ville de Royan, et plus généralement Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Commissaire, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 06 novembre 2023

Fait à Royan, le 05 novembre 2023



Maire,

Patrick MARENGO